



Recours pour injonction de payer

Par **letraceur**, le **11/12/2012 à 16:17**

bonjourVoila je viens d avoir la visite d un huissier pour m apporter une injonction de payer de 3600euros concernant une formation d intermediaire en assurance que j ai fait il y a quelque tempsrnCette formation je ne l ai pas payer pour deux raisonsrnLa premiere c est le prix il a ete fixe sur la base de 60 jours de formation 8heures par jour. Or elle etait que le matin de 8heures a midirrnLa deuxieme raison et surement la plus importante c est qu a la fin de la formation on ne ma jamais donner ni rapport de stage ni atestation de formation qui me semble t il sont obligatoirernJ aimerais savoir si c est possible de contester et si oui savoi si il est possible qu il annule la dette **merci de vos réponses**

Par **chaber**, le **11/12/2012 à 16:43**

bonjour [citation] c est qu a la fin de la formation on ne ma jamais donner ni rapport de stage ni atestation de formation [/citation]rnSi le stage n'a pas été payé il est logique de ne pas vous délivrer ces pièces.rnrnPour tenter de vous répondre, il faudrait connaître quelques précisionsrn- Travaillez-vous déjà dans le domaine de l'assurance?rn- Quelle était votre ambition? devenir courtier?rn- A quelle date avez-vous effectué cette formation?rnntout savoir sur l'injonction de payerrn<http://vosdroits.service-public.fr/F1746.xhtml>rnrvous avez 1 mois pour contester

Par **letraceur**, le **11/12/2012 à 17:11**

Je ne travail plus dans l assurance ni pour eux ni pour personne et je n etais pas du milieu de l

assurance avant mon ambition etait simplement d etre intermediaire en assurance en auto entreprise mandater par courtierrnCette formation a ete faite debut 2011

Par **alterego**, le **11/12/2012 à 17:52**

Bonjour,rnrnIntermédiaire, si ce n'est courtier je suppose que vous voulez dire apporteur d'affaires. rnrnSans connaître le contrat, il est impossible d'apprécier, en revanche vous avez reçu une formation qui s'avère ne pas avoir été payée.rnrnJe partage la réponse qui vous a été faite et ne peux que vous inviter à faire opposition au plus vite à l'injonction de payer auprès du Greffe du tribunal qui a rendu l'ordonnance exécutoire.rnrnVous justifierez du non paiement du stage de formation à l'audience en prenant la précaution de ne pas donner l'impression d'avoir voulu vous faire justice vous-même. rnrnCordialement

Par **letraceur**, le **11/12/2012 à 18:09**

Est ce qu en faisant opposition je ne risque pas au final devoir payer plus?